

Août 2015

Appel à commentaires

Consultation de 2015 sur le programme de travail

Date limite de réception des commentaires : le 31 décembre 2015



Août 2015

Appel à commentaires :
Consultation de 2015 sur le programme de travail

Date limite de réception des commentaires : le 31 décembre 2015

Disclaimer: the IASB, the IFRS Foundation, the authors and the publishers do not accept responsibility for any loss caused by acting or refraining from acting in reliance on the material in this publication, whether such loss is caused by negligence or otherwise.

International Financial Reporting Standards (including International Accounting Standards and SIC and IFRIC Interpretations), Exposure Drafts and other IASB and/or IFRS Foundation publications are copyright of the IFRS Foundation.

Copyright © 2015 IFRS Foundation®

All rights reserved. No part of this publication may be translated, reprinted, reproduced or used in any form either in whole or in part or by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including photocopying and recording, or in any information storage and retrieval system, without prior permission in writing from the IFRS Foundation.

The approved text of International Financial Reporting Standards and other IASB publications is that published by the IASB in the English language. Copies may be obtained from the IFRS Foundation. Please address publications and copyright matters to:

IFRS Foundation Publications Department
30 Cannon Street, London EC4M 6XH, United Kingdom
Tel: +44 (0)20 7332 2730 Fax: +44 (0)20 7332 2749
Email: publications@ifrs.org Web: www.ifrs.org

The French translation of the request for views contained in this publication has not been approved by a review committee appointed by the IFRS Foundation. The French translation is copyright of the IFRS Foundation.



The IFRS Foundation logo/the IASB logo/the IFRS for SMEs logo/‘Hexagon Device’, ‘IFRS Foundation’, ‘IFRS Taxonomy’, ‘eIFRS’, ‘IASB’, ‘IFRS for SMEs’, ‘IAS’, ‘IAsS’, ‘IFRIC’, ‘IFRS’, ‘IFRSs’, ‘SIC’, ‘International Accounting Standards’ and ‘International Financial Reporting Standards’ are Trade Marks of the IFRS Foundation.

Further details of the Trade Marks, including details of countries where the Trade Marks are registered or applied for, are available from the IFRS Foundation on request.

The IFRS Foundation is a not-for-profit corporation under the General Corporation Law of the State of Delaware, USA and operates in England and Wales as an overseas company (Company number: FC023235) with its principal office as above.

Août 2015

Appel à commentaires :
Consultation de 2015 sur le programme de travail

Date limite de réception des commentaires : le 31 décembre 2015

Avis de non-responsabilité : l'IASB, l'IFRS Foundation, les auteurs et les éditeurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudice découlant d'un acte ou du non-accomplissement d'un acte en raison du contenu de la présente publication, que ledit préjudice soit attribuable à une faute ou à une autre cause.

L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) — qui comprennent également les Normes comptables internationales (IAS) et les Interprétations SIC et IFRIC — ainsi que sur les exposés-sondages et les autres publications de l'IASB et/ou de l'IFRS Foundation.

© 2015 IFRS Foundation®

Tous droits réservés. La présente publication ne peut être traduite, réimprimée ou reproduite ni utilisée en tout ou en partie sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode actuellement connue ou à venir), ni stockée dans des systèmes de recherche documentaire, sans le consentement écrit préalable de l'IFRS Foundation.

Le texte approuvé des Normes internationales d'information financière et des autres publications de l'IASB est celui qui est publié en anglais par l'IASB. Il est possible d'en obtenir des exemplaires en s'adressant à l'IFRS Foundation. Pour toute question relative aux publications et aux droits d'auteur, veuillez vous adresser à :

IFRS Foundation Publications Department
30 Cannon Street, London EC4M 6XH, Royaume-Uni
Tél. : +44 (0)20 7332 2730 Téléc. : +44 (0)20 7332 2749
Messagerie électronique : publications@ifrs.org Site Web : www.ifrs.org

La traduction française du présent document n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IFRS Foundation. L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.



Le logo IFRS Foundation / le logo IASB / le logo IFRS for SMEs / « Hexagon Device », « IFRS Foundation », « IFRS Taxonomy », « eIFRS », « IASB », « IFRS for SMEs », « IAS », « IASs », « IFRIC », « IFRS », « IFRSs », « SIC », « International Accounting Standards » et « International Financial Reporting Standards » sont des marques déposées de l'IFRS Foundation.

Des renseignements supplémentaires concernant les marques déposées, notamment sur les pays où elles sont enregistrées ou font l'objet d'une demande de licence, sont disponibles auprès du concédant de licence.

L'IFRS Foundation est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la General Corporation Law de l'État du Delaware, aux États-Unis, qui exerce ses activités en Angleterre et au Pays de Galles en tant que société étrangère (numéro : FC023235), et dont le bureau principal est situé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Avant-propos de Hans Hoogervorst, président de l'IASB

Aidez-nous à façonner l'information financière de demain

Une part importante de notre travail consiste à établir des priorités. Or, pour viser juste, nous avons besoin de votre apport. C'est pourquoi nous aimerions connaître votre avis quant à savoir si les priorités énoncées dans notre programme de travail sont les bonnes et si les projets que nous avons indiqués comme étant prioritaires portent effectivement sur les aspects des Normes internationales d'information financière (IFRS) auxquels il est le plus urgent d'apporter des améliorations.

Le programme de travail actuel de l'IASB se divise en trois grandes catégories qui reflètent les différents stades du processus de normalisation :

- les projets de recherche, qui sont conçus pour nous aider à mieux cerner les questions qui posent problème en information financière et à évaluer la nécessité d'apporter des changements avant de prendre des mesures en ce sens ;
- les projets de normalisation, qui consistent à apporter aux IFRS des améliorations fondamentales, lesquelles entraîneront vraisemblablement l'apport de modifications à des dispositions existantes ou l'introduction de dispositions entièrement nouvelles ;
- les projets de tenue à jour et de mise en œuvre, qui visent à peaufiner les IFRS en vue de régler des problèmes d'ordre pratique ou des manques d'uniformité dans l'application des normes.

Nous voulons tout particulièrement savoir si vous croyez que nous avons cerné les bonnes questions et que nous avons établi un juste équilibre entre les améliorations fondamentales à apporter aux IFRS et celles visant à les peaufiner de sorte qu'elles continuent de répondre aux besoins.

Parallèlement à la présente consultation sur le programme de travail, les administrateurs de l'IFRS Foundation souhaitent aussi recueillir des commentaires sur la structure et sur l'efficacité de l'IFRS Foundation, y compris de l'IASB. N'hésitez pas, si vous le souhaitez, à formuler des commentaires aux administrateurs sur ces questions.

Il s'agit de la deuxième consultation sur le programme de travail. Vos réponses à la première, menée en 2011, nous ont été utiles et nous ont aidés à modeler notre façon de travailler et à établir les priorités du programme de travail. Vous avez maintenant l'occasion de vous exprimer sur ce qui devrait constituer nos priorités jusqu'en 2020 et de contribuer à façonner des normes d'information financière pour l'économie mondiale.

Nous sommes impatients de recevoir vos commentaires.

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Hans Hoogervorst
Président de l'IASB

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Introduction	8
Pour faire parvenir des commentaires	9
Prochaines étapes	9
Approche de normalisation de l'IASB fondée sur des données probantes	10
Programme de travail de l'IASB	13
Questions sur le programme de travail 2016-2020 de l'IASB	21
Fréquence des consultations sur le programme de travail	22
Annexe A : Programme de recherche au 31 juillet 2015	23
Annexe B : Questions tirées de l'examen de la structure et de l'efficacité par les administrateurs	28

APPEL À COMMENTAIRES : CONSULTATION DE 2015 SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL

Introduction

- 1 La présente consultation a pour but de recueillir les points de vue de tous ceux qui s'intéressent à l'information financière, sur :
 - (a) l'orientation stratégique et l'équilibre du programme de travail de l'International Accounting Standards Board (IASB) ;
 - (b) la question de savoir si un intervalle de trois ans entre les consultations est approprié.
- 2 La date limite de réception des commentaires est fixée au **31 décembre 2015**.

Rappel historique

- 3 Selon le *Due Process Handbook* (articles 4.3 à 4.5) de l'IFRS Foundation, l'IASB doit mener une consultation publique sur son programme de travail tous les trois ans. L'IASB a réalisé sa première consultation publique en 2011 et en a résumé les résultats dans le *rapport Feedback Statement: Agenda Consultation 2011* (« synthèse des commentaires de 2012 »), qui se trouve sur son site Web¹.

Intervalle visé par l'actuelle consultation sur le programme de travail

- 4 Le présent appel vise à recueillir des commentaires sur les priorités de l'IASB concernant son programme de travail allant de la mi-2016 (quand l'IASB prévoit avoir terminé l'actuelle consultation sur le programme de travail) à la mi-2020 (quand il aura terminé la prochaine consultation sur le programme de travail).

Examen distinct de la structure et de l'efficacité

- 5 Le présent appel cherche à recueillir des commentaires sur le programme de travail uniquement, et non sur d'autres activités de l'IASB, comme celles concernant les services de formation et de contenu, les autres outils d'aide à la mise en œuvre, la taxonomie des IFRS, l'incidence des faits nouveaux en technologies et la question de savoir si nous favorisons adéquatement l'application uniforme des Normes internationales d'information financière (IFRS).
- 6 Ces autres activités font l'objet d'un examen distinct de la structure et de l'efficacité de l'IFRS Foundation par ses administrateurs. Ceux-ci ont publié en juillet 2015 un appel à commentaires intitulé « Trustees' Review of Structure and Effectiveness: Issues for the Review », pour lequel la date limite de réception des commentaires est le 30 novembre 2015².
- 7 Certaines des questions soulevées dans ce document sont liées à la pertinence des IFRS et à l'uniformité de leur application. Comme elles peuvent être utiles pour débattre du programme de travail de l'IASB, elles sont reproduites à l'annexe B du présent document.

¹ <http://www.ifrs.org/Current-Projects/IASB-Projects/IASB-agenda-consultation/Pages/IASB-agenda-consultation-2011-2012.aspx>

² <http://go.ifrs.org/Review-of-Structure-and-Effectiveness>

Survol du présent appel à commentaires

- 8 Le présent appel à commentaires se divise comme suit :
- (a) approche de normalisation de l'IASB fondée sur des données probantes (paragraphe 12 à 23) ;
 - (b) programme de travail de l'IASB (paragraphe 24 à 55) ;
 - (c) questions sur le programme de travail 2016-2020 de l'IASB (paragraphe 56) ;
 - (d) fréquence des consultations sur le programme de travail (paragraphe 57 à 59) ;
 - (e) programme de recherche au 31 juillet 2015 (annexe A) ;
 - (f) questions tirées de l'examen de la structure et de l'efficacité par les administrateurs (annexe B).

Pour faire parvenir des commentaires

- 9 Les commentaires doivent être transmis à l'IFRS Foundation par l'un des moyens suivants.

Au moyen du formulaire électronique (méthode privilégiée par l'IASB)	À partir de la page « Comment on a proposal », qui se trouve à l'adresse go.ifrs.org/comment
Par courriel	À l'adresse suivante : commentletters@ifrs.org
Par la poste	IFRS Foundation 30 Cannon Street London EC4M 6XH Royaume-Uni

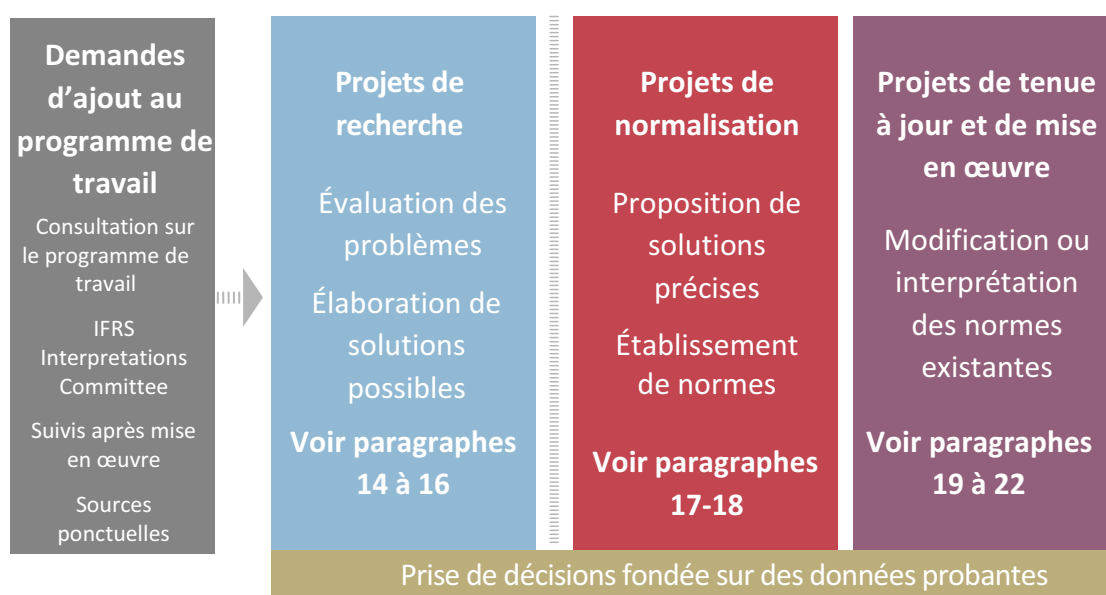
- 10 Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur le site Web de l'IASB, à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir le site Web de l'IASB pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de sa politique de protection des renseignements personnels.

Prochaines étapes

- 11 L'IASB prévoit débattre des commentaires reçus à l'occasion d'une réunion publique en début d'année 2016. Il publiera une synthèse des commentaires et décrira sommairement la façon dont il prévoit y réagir.

Approche de normalisation de l'IASB fondée sur des données probantes

- 12 L'approche de l'IASB en matière de normalisation a beaucoup évolué depuis la dernière consultation sur son programme de travail. Les parties prenantes lui avaient alors clairement signifié qu'elles souhaitent que le processus de normalisation se fonde davantage sur des données probantes. Selon les répondants, l'IASB devait axer la recherche préalable au démarrage des projets de normalisation sur l'obtention de données probantes relativement à la nécessité d'apporter des modifications.
- 13 Selon cette nouvelle approche, les projets prévus au programme de travail de l'IASB se classent en trois catégories qui reflètent les trois grandes étapes du processus de normalisation, soit :
- (a) les projets de recherche ;
 - (b) les projets de normalisation ;
 - (c) les projets de tenue à jour et de mise en œuvre.



Projets de recherche

- 14 En réponse à la consultation de 2011-2012 sur son programme de travail, l'IASB a introduit un programme de recherche dont l'objectif était d'analyser les possibles problèmes en matière d'information financière en recueillant des données sur la nature et l'ampleur des lacunes perçues, et de tenter de trouver des moyens d'améliorer l'information financière ou de remédier aux déficiences. Le programme de recherche a principalement entraîné la publication pour commentaires de documents de travail et de documents de recherche. Les analyses contenues dans ces documents, ainsi que les commentaires formulés par les parties intéressées, aideront l'IASB à déterminer s'il convient de lancer des projets de normalisation.

- 15 Il y a relativement peu d'obstacles à l'ajout de projets au programme de recherche. Lorsqu'il envisage d'entreprendre un projet de recherche, l'IASB se demande si la recherche est susceptible d'aboutir à un projet qui satisferait aux critères du programme de normalisation. Cela dit, les projets de recherche n'entraînent pas tous des projets de normalisation. Lorsque l'IASB envisage l'ajout d'un projet à son programme de normalisation, il examine les facteurs suivants³ :
- (a) l'existence de déficiences dans la présentation de certains types d'opérations ou d'activités dans les rapports financiers ;
 - (b) l'importance du sujet pour les utilisateurs de rapports financiers ;
 - (c) les catégories d'entités susceptibles d'être touchées par les propositions, y compris quant à savoir si le sujet concerne certains pays plus que d'autres ;
 - (d) la mesure dans laquelle une question d'information financière donnée peut avoir un effet généralisé ou considérable sur les entités.
- 16 Dans certains cas, pour des projets de moindre envergure, l'IASB disposera de suffisamment de données probantes pour ajouter un projet à son programme de normalisation sans avoir d'abord à réaliser un projet de recherche distinct. Par exemple, l'IASB peut parfois tirer suffisamment de données probantes d'un suivi après mise en œuvre ou de travaux déjà réalisés par l'IFRS Interpretations Committee.

Projets de normalisation

- 17 Un projet de normalisation consiste à élaborer une nouvelle norme ou à modifier considérablement une norme existante. L'IASB ne commence un projet de normalisation que lorsqu'il dispose de suffisamment de données pour conclure que le problème est adéquatement défini et que les permanents ont dégagé des solutions possibles de grande qualité et pouvant être mises en œuvre. Il est donc plus difficile d'ajouter un projet au programme de normalisation de l'IASB qu'à son programme de recherche.
- 18 Le programme de recherche se limite à la détermination de l'existence d'un problème et à l'examen des solutions possibles pour le résoudre. En comparaison, l'IASB n'ajoute un projet à son programme de normalisation que lorsqu'il se propose de prendre des mesures concernant un problème. Avant d'ajouter un projet important à son programme de normalisation, l'IASB publie habituellement un document de travail et tient compte des commentaires suscités par ce document.

Projets de tenue à jour et de mise en œuvre

- 19 En réponse aux commentaires formulés dans le cadre de la consultation de 2011-2012 sur le programme de travail et des autres examens réalisés par les administrateurs de l'IFRS Foundation, l'IASB consacre désormais davantage de ressources aux projets de tenue à jour et de mise en œuvre⁴. Ces projets consistent à :
- (a) apporter des modifications mineures aux normes existantes (modifications de portée limitée et améliorations annuelles) ou à publier des interprétations officielles de normes existantes ;
 - (b) réaliser des suivis après mise en œuvre.

³ Paragraphe 5.4 du *Due Process Handbook* (manuel de procédure).

⁴ *Trustees' review of efficiency and effectiveness of the IFRS Interpretations Committee* : <http://www.ifrs.org/dpoc/Pages/Interpretations-Committee-review.aspx> ; *IFRSs as the Global Standards: Setting a Strategy for the Foundation's Second Decade* : <http://www.ifrs.org/Alerts/PressRelease/Documents/TrusteesStrategyReviewFeb2012.pdf>.

- 20 Nombre de projets de tenue à jour et de mise en œuvre résultent de questions soumises à l'IFRS Interpretations Committee. Ce dernier réalise d'abord une évaluation initiale et tient des rencontres de consultation pour déterminer si la question répond aux critères d'inclusion dans son propre programme de travail ou dans celui de l'IASB. Selon ces critères, pour être traitée par l'IFRS Interpretations Committee, une question devrait⁵ :
- (a) avoir un effet généralisé et vraisemblablement significatif sur les parties concernées ;
 - (b) comporter un potentiel d'amélioration de l'information financière grâce à l'élimination ou à la réduction de la pluralité des méthodes ;
 - (c) pouvoir être efficacement résolue dans les limites établies par les normes existantes et par le *Cadre conceptuel de l'information financière*.
- 21 À l'issue de son évaluation, l'IFRS Interpretations Committee prend l'une des mesures suivantes :
- (a) il ajoute à son propre programme de travail, sous réserve de l'approbation de l'IASB, un projet d'élaboration d'interprétation, de modification ciblée ou d'amélioration annuelle. Il peut aussi proposer des indications ou explications ne faisant pas autorité, comme des exemples supplémentaires ;
 - (b) il soumet la question à l'IASB. Celui-ci examine s'il convient de l'ajouter à son programme de recherche ou à son programme de normalisation, selon la quantité de données probantes recueillies par l'IFRS Interpretations Committee ;
 - (c) il soumet la question à l'initiative de formation en IFRS ;
 - (d) après avoir sollicité les commentaires du public, il publie une décision motivée, expliquant qu'il n'entend prendre aucune autre mesure⁶. Si l'explication se rapporte au fait que les IFRS fournissent déjà suffisamment d'indications, l'IFRS Interpretations Committee situe ces indications dans le contexte de la question soumise.
- 22 Lorsqu'il examine les questions qui lui sont soumises et détermine la réponse appropriée, l'IFRS Interpretations Committee a pour objectif de répondre aux besoins de ceux qui mettent en œuvre les IFRS, d'une façon qui concorde avec le processus de normalisation fondé sur les principes.

Suivis après mise en œuvre (« suivis »)

- 23 L'IASB est tenu de réaliser un suivi après mise en œuvre pour toute nouvelle norme et pour toute modification majeure⁷. Le suivi débute normalement lorsque la norme nouvelle ou modifiée est appliquée depuis deux ans à l'échelle internationale, soit habituellement de 30 à 36 mois après la date d'entrée en vigueur. L'IASB peut aussi décider de mener un suivi dans d'autres situations. Lorsqu'il a terminé, il résume ses constatations dans un document de « synthèse des commentaires ». Il peut arriver que d'un suivi résulte un projet de recherche, de modification de portée limitée ou même de normalisation.

⁵ Paragraphe 5.16 du *Due Process Handbook*.

⁶ Le paragraphe 5.22 du *Due Process Handbook* qualifie une telle décision d'« avis de rejet » (*rejection notice*).

⁷ Paragraphes 6.52 à 6.54 du *Due Process Handbook*.

Programme de travail de l'IASB

- 24 Les paragraphes qui suivent traitent :
- (a) de l'incidence de la consultation de 2011-2012 sur le programme de travail actuel de l'IASB (paragraphe 25) ;
 - (b) de l'évolution du programme de travail de 2012 à 2015 (paragraphes 26 à 28) ;
 - (c) du programme de travail de l'IASB à compter du 31 juillet 2015.

Incidence de la consultation de 2011-2012 sur le programme de travail

- 25 Après la consultation publique, l'IASB a indiqué dans sa synthèse des commentaires de 2012 :
- (a) que le programme de travail porterait sur les aspects suivants :
 - (i) quelques grands projets d'IFRS, à commencer par les quatre grands projets de normalisation en cours au moment de la consultation de 2011-2012 sur le programme de travail (soit ceux sur la comptabilisation des produits, les instruments financiers, les contrats de location et les contrats d'assurance),
 - (ii) le *Cadre conceptuel*,
 - (iii) la tenue à jour et la mise en œuvre (y compris les suivis) ;
 - (b) qu'il établirait un programme de recherche insistant sur la définition, avant l'ajout d'un projet potentiel au programme de travail, du problème que ce projet viserait à résoudre.

Évolution du programme de travail de 2012 à 2015

- 26 Il a fallu plus de temps que prévu pour mener à terme les principaux projets de normalisation (comptabilisation des produits, instruments financiers, contrats de location et contrats d'assurance) en cours au moment de la consultation de 2011-2012 sur le programme de travail. IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* et IFRS 9 *Instruments financiers* ont été publiées en 2014, tandis que les projets sur les contrats de location et sur les contrats d'assurance seront bientôt terminés.
- 27 Depuis 2012, l'IASB a :
- (a) établi son programme de recherche (voir paragraphes 32 à 43) ;
 - (b) repris le projet de Cadre conceptuel (voir paragraphe 47) ;
 - (c) amorcé l'initiative concernant les informations à fournir (voir paragraphes 48 et 49) ;
 - (d) ajouté à son programme de normalisation un projet sur les activités à tarifs réglementés ;
 - (e) augmenté le nombre de projets de tenue à jour et de mise en œuvre (voir paragraphes 50 à 53) ;
 - (f) mené à terme ses deux premiers suivis, qui portaient sur IFRS 8 *Secteurs opérationnels* et IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, lesquels ont entraîné l'ajout au programme de travail de l'IASB d'un projet de tenue à jour et de mise en œuvre de portée limitée visant à modifier IFRS 8, ainsi que de deux projets de recherche, l'un sur la définition d'une entreprise et l'autre sur le goodwill et la dépréciation (voir paragraphes A5, A7 et A8 de l'annexe A) ;
 - (g) réalisé un examen des *Normes internationales d'information financière pour les petites et moyennes entités (IFRS pour les PME)*.

- 28 En outre, l'IASB a amélioré l'aide en matière de tenue à jour et de mise en œuvre en dotant l'IFRS Interpretations Committee d'un plus large éventail d'outils, en intensifiant la communication après la publication d'une norme, en offrant un soutien aux pays qui adoptent les normes et en continuant de développer l'initiative de formation en IFRS (voir aussi paragraphe 52).

Programme de travail de l'IASB à compter du 31 juillet 2015

- 29 L'IASB a désigné cinq catégories de projets sur lesquels il envisage de travailler pendant la période visée par la présente consultation (soit de la mi-2016 à la mi-2020). Trois de ces catégories correspondent aux étapes du processus de normalisation mentionnées au paragraphe 13 (la recherche, la normalisation et la tenue à jour et la mise en œuvre). Les deux autres correspondent à des projets à multiples facettes dont l'importance justifie une catégorie distincte (le *Cadre conceptuel* et l'initiative concernant les informations à fournir).
- 30 Le tableau ci-dessous résume les changements qui seront vraisemblablement apportés, sous réserve du résultat de la présente consultation, aux ressources allouées aux cinq grandes catégories de projets du 31 juillet 2015 à la fin de la période visée par la consultation (soit la mi-2020).

Catégories	Changements à prévoir de 2015 à 2020 dans les ressources allouées
Projets de recherche	Augmentation en raison de l'expansion du programme de recherche.
Projets de normalisation	Aucun changement au total.
<i>Cadre conceptuel</i>	Diminution importante à partir de 2017, fin prévue du projet.
Initiative concernant les informations à fournir	Diminution possible vers la fin de la période, à mesure que chacun des projets se terminera.
Projets de tenue à jour et de mise en œuvre	Aucun changement au total.

- 31 Les paragraphes qui suivent traitent de chacune des cinq catégories. Il est ensuite question, aux paragraphes 54 et 55, du niveau d'activité global de l'IASB et de la façon dont celui-ci fixe les priorités pour chacun des projets.

Projets de recherche

- 32 Le programme de recherche consiste en un portefeuille de projets dont l'ampleur, l'étendue et la complexité varient, et qui en sont à différents stades. La plupart des projets faisant actuellement l'objet du programme de recherche ont été ajoutés en réponse aux commentaires reçus à l'occasion de la consultation de 2011-2012 sur le programme de travail. Le tableau ci-dessous résume le programme de recherche au 31 juillet 2015. Pour des renseignements plus détaillés, voir l'annexe A.

Stade du projet	Projet
Évaluation	Définition d'une entreprise
	Taux d'actualisation
	Goodwill et dépréciation
	Impôt sur le résultat
	Mécanismes de tarification des polluants (anciennement le projet sur les mécanismes d'échange de droits d'émission)
	Avantages postérieurs à l'emploi (y compris les prestations de retraite)
	États financiers de base (anciennement le projet sur l'information sur la performance)
	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
	Paiement fondé sur des actions
Élaboration	Regroupements d'entreprises sous contrôle commun
	Initiative concernant les informations à fournir – Principes de communication d'informations
	Gestion dynamique des risques
	Méthode de la mise en équivalence
	Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres
Inactif	Activités d'extraction, immobilisations incorporelles et recherche et développement
	Conversion des devises
	Forte inflation

Autre projet de recherche possible

- 33 L'IFRS Interpretations Committee a demandé à l'IASB d'examiner certaines questions d'ordre pratique liées à l'uniformité d'application d'IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. L'IASB a souligné la nécessité possible d'un projet à portée générale, qui toucherait à plusieurs des questions soulevées. Il déterminera, après avoir examiné les commentaires reçus en réponse à la présente consultation, s'il ajoutera à son programme de travail un projet de recherche sur ces questions.

Stades du programme de recherche de l'IASB

- 34 Lorsqu'un projet se trouve au stade de l'évaluation, l'objectif est de relever et d'évaluer les questions d'application pratique, de manière à déterminer si un problème d'information financière se pose et, le cas échéant, de voir quelles seraient les mesures à mettre en œuvre pour le résoudre. À ce stade, l'IASB est tenu au courant de l'évolution de la recherche, mais le projet ne lui demande pas encore beaucoup de temps. Lorsque le stade de l'évaluation est terminé, le projet passe au stade de l'élaboration, est suspendu ou est supprimé du programme de recherche.
- 35 Lorsqu'un projet se trouve au stade de l'élaboration, l'IASB a terminé l'évaluation préliminaire et a estimé qu'il était justifié de poursuivre la recherche. Il a habituellement établi l'existence d'un problème d'information financière que le projet permettrait de régler, mais n'a pas encore déterminé si ce problème est susceptible d'exiger l'apport de changements aux IFRS. Ainsi, le stade de l'élaboration du projet consiste principalement à évaluer si l'IASB peut trouver une solution au problème et à décrire la forme probable de cette solution. Le stade de l'élaboration du projet aboutit souvent à la publication d'un document de travail.
- 36 Un projet de recherche peut devenir inactif ou encore l'IASB peut conclure de son évaluation qu'aucun projet de normalisation n'est requis. Avant de supprimer un projet de son programme de recherche, l'IASB peut décider de solliciter des commentaires du public à ce sujet, soit en publiant un rapport de recherche, un document de travail ou un appel à commentaires distinct, soit dans le cadre d'une consultation sur son programme de travail.

Projets inactifs

- 37 Le programme de recherche compte actuellement trois projets inactifs. L'un d'eux, soit celui sur les activités d'extraction, les immobilisations incorporelles et la recherche et le développement, fait l'objet des paragraphes A27 et A28.
- 38 Les deux autres projets de recherche qui sont actuellement inactifs portent respectivement sur la conversion des devises (voir paragraphes 39 à 41) et sur la forte inflation (voir paragraphes 42 et 43). L'IASB a terminé son évaluation de ces deux projets et n'entend réaliser aucun autre travail les concernant pour le moment. Il entend les supprimer de son programme de travail, à moins que la présente consultation sur son programme de travail n'apporte de nouvelles données particulièrement convaincantes qui l'amèneraient à réévaluer sa décision.

Conversion des devises

- 39 Le projet de recherche sur la conversion des devises est actuellement inactif parce que l'IASB ne dispose d'aucune donnée suffisamment convaincante pour justifier la réalisation d'un examen complet d'IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*. Dans le cadre de son évaluation, l'IASB s'est penché sur deux questions soulevées par le Korea Accounting Standards Board (KASB), soit de savoir :
- (a) si les dispositions comptables concernant les dettes et créances à long terme libellées en devise sont appropriées dans le cas où la monnaie est volatile et peu négociée ;
 - (b) si un examen plus complet d'IAS 21 est nécessaire pour résoudre d'autres questions mises au jour par les travaux du KASB et portées à l'attention de l'IFRS Interpretations Committee.

- 40 L'IASB a examiné ces questions en octobre 2014 et a décidé :
- (a) de ne pas apporter à IAS 21 de modifications de portée limitée qui s'appliqueraient au cas d'une monnaie volatile et peu négociée ;
 - (b) de n'approfondir aucune des autres questions soulevées ;
 - (c) de considérer le projet de recherche dans une perspective à plus long terme. Il a souligné qu'il serait utile d'obtenir d'autres commentaires du KASB et d'autres organisations que le sujet concerne, par exemple d'autres normalisateurs nationaux, et qu'il souhaiterait que les travaux de ces organisations mettent l'accent sur les questions plus larges entourant IAS 21, comme l'information sur la performance, plutôt que sur des questions circonscrites.
- 41 Les décisions de l'IASB se fondent sur l'analyse contenue dans les documents d'accompagnement 8A(a) à 8A(c) de sa réunion d'octobre 2014, lesquels se trouvent à <http://www.ifrs.org/Meetings/Pages/IASB-Oct-14.aspx>.

Forte inflation

- 42 Dans le cadre de ce projet de recherche, l'IASB a examiné une demande soumise par le Group of Latin American Standard Setters (GLASS) visant :
- (a) l'élimination ou la réduction du seuil du taux cumulé d'inflation actuellement indiqué dans IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* pour déterminer l'existence d'hyperinflation ;
 - (b) la modification des procédures de présentation des ajustements issus du retraitement des états financiers.
- 43 Après avoir réalisé sa propre évaluation, l'IASB a décidé, en avril 2015, de ne pas mettre en œuvre les suggestions formulées par le GLASS et d'interrompre les travaux liés à ce projet. Il a aussi décidé de conserver le projet, bien qu'inactif, dans son programme de travail, afin de permettre aux intéressés de commenter ces décisions à l'occasion de la consultation de 2015 sur le programme de travail. Les décisions de l'IASB se fondent sur l'analyse contenue dans le document d'accompagnement 14 de sa réunion d'avril 2015, lequel se trouve à <http://www.ifrs.org/Meetings/Pages/IASB-Meeting-April-2015.aspx>.

Projets de normalisation et autres projets importants

- 44 Les grands projets de l'IASB sont de divers types, soit :
- (a) les projets du programme de normalisation, qui consistent à élaborer une nouvelle norme ou à modifier considérablement une norme existante (ce qui exclut les projets de tenue à jour et de mise en œuvre) ;
 - (b) les projets de recherche majeurs, soit ceux ayant atteint un stade auquel les permanents ont besoin d'un apport important de l'IASB ;
 - (c) le projet sur le *Cadre conceptuel* ;
 - (d) l'initiative concernant les informations à fournir.

45 Au 31 juillet 2015, les projets importants étaient les suivants :

Étape de la procédure officielle	Projet
Normes à venir prochainement	Contrats d'assurance
	Contrats de location
Exposé-sondage publié	<i>Cadre conceptuel</i>
Exposés-sondages à venir prochainement	Initiative concernant les informations à fournir – Changements dans les méthodes et les estimations comptables
	Initiative concernant les informations à fournir – Énoncé de pratiques sur l'importance relative
Documents de travail publiés	Gestion dynamique des risques
	Activités à tarifs réglementés ⁸
Document de travail à venir prochainement	Initiative concernant les informations à fournir – Principes de communication d'informations

46 Pendant la période visée par la présente consultation sur le programme de travail (soit de la mi-2016 à la mi-2020) :

- (a) les projets portant sur des normes à venir mentionnés au paragraphe 45 seront probablement menés à terme dans la première partie de la période ;
- (b) l'IASB devra fournir un certain soutien à l'égard des projets qu'il aura menés à terme, surtout les projets majeurs ;
- (c) les projets de recherche majeurs se trouvant au stade de l'élaboration (et les projets de normalisation qui en résulteront) nécessiteront probablement d'importantes ressources tout au long de la période ;
- (d) certains projets de recherche se trouvant au stade de l'évaluation pourraient devenir des projets de recherche majeurs nécessitant des ressources importantes, ou pourraient donner lieu à d'importants projets de normalisation ;
- (e) l'IASB devra entamer le prochain examen d'IFRS pour les PME.

Cadre conceptuel

47 Les répondants à la consultation de 2011-2012 sur le programme de travail étaient fortement et largement favorables à ce que l'IASB accorde priorité à la révision de son *Cadre conceptuel*. L'IASB a publié en mai 2015 un exposé-sondage sur les modifications qu'il se propose d'y apporter. La date limite de réception des commentaires est le 26 octobre 2015, et l'IASB prévoit que le projet sera achevé d'ici la fin de 2016.

Initiative concernant les informations à fournir

48 Les commentaires reçus en réponse à la consultation de 2011-2012 sur le programme de travail ont fait ressortir l'importance de disposer d'un ensemble de dispositions claires, efficaces, cohérentes et complètes (mais concises) en matière d'informations à fournir (que certains appellent un « cadre d'information »). L'IASB a tenu en 2013 différentes rencontres de consultation, dont un important forum de discussion, auprès d'un éventail de parties prenantes, en plus de consulter l'IFRS Advisory Council⁹.

⁸ L'IASB prévoit maintenant publier un deuxième document de travail sur les activités à tarifs réglementés.

⁹ <http://www.ifrs.org/Meetings/Pages/IASB-Disclosure-Forum-January-2013.aspx>

49 L'IASB a ensuite commencé à travailler sur une initiative concernant les informations à fournir, une démarche exploratoire de grande envergure visant l'amélioration des informations fournies dans les états financiers en IFRS. Cette initiative consiste en un certain nombre de projets de mise en œuvre et de recherche, dont :

- (a) un projet de recherche sur les principes de communication d'informations (la publication d'un document de travail est prévue vers la fin de 2015) ;
- (b) une proposition visant l'amélioration de certaines dispositions en matière d'informations à fournir contenues dans IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* (l'IASB évalue actuellement les commentaires reçus concernant la proposition) ;
- (c) une proposition visant la publication d'un énoncé de pratiques sur l'importance relative (la publication d'un exposé-sondage est prévue au cours du quatrième trimestre de 2015) ;
- (d) une proposition visant la modification d'IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* en vue d'apporter des éclaircissements sur la distinction à faire entre un changement de méthode comptable et une modification d'estimation comptable (la publication d'un exposé-sondage est prévue au cours du premier trimestre de 2016) ;
- (e) un examen des dispositions en matière d'informations à fournir des IFRS en vigueur afin de dégager des améliorations ciblées à apporter et d'élaborer un guide de rédaction ;
- (f) l'apport de modifications à IAS 1 *Présentation des états financiers* (modifications apportées en 2014).

Projets de tenue à jour et de mise en œuvre

50 Au 31 juillet 2015, l'IASB comptait à son programme de travail 13 projets de tenue à jour et de mise en œuvre visant l'élaboration d'interprétations, d'améliorations annuelles ou d'autres modifications de portée limitée. La plupart de ces projets seront probablement terminés avant la période visée par la présente consultation sur le programme de travail, mais de nouveaux projets sont susceptibles de prendre leur place.

51 Depuis la publication de la synthèse des commentaires de 2012, l'IASB a publié 15 améliorations annuelles ou autres modifications de portée limitée, ainsi que des interprétations liées à 21 normes. De plus, l'IFRS Interpretations Committee a publié 54 décisions afférentes à son programme de travail (c'est-à-dire des décisions de ne pas inscrire une certaine question à son programme de travail), dont beaucoup contenaient des indications à visée didactique.

Autres activités visant à favoriser l'uniformité de l'application et à faciliter la mise en œuvre

52 En plus des projets de tenue à jour et de mise en œuvre, l'IFRS Foundation et l'IASB mènent d'autres activités pour favoriser l'uniformité de l'application et faciliter la mise en œuvre des IFRS. Ces activités ne sont pas comprises dans le programme de travail faisant l'objet du présent appel à commentaires. Elles englobent :

- (a) des activités de formation qui favorisent l'uniformité de l'application ;
- (b) le soutien à l'adoption des normes ;
- (c) la taxonomie des IFRS ;
- (d) le processus officiel de traduction des IFRS ;
- (e) la création, au besoin, de groupes-ressources sur la mise en œuvre de certaines nouvelles normes importantes.

53 Le document *Trustees' Review of Structure and Effectiveness* fournit de plus amples détails et pose une question sur ce que fait l'IFRS Foundation pour favoriser l'application uniforme des IFRS (voir l'annexe B du présent appel à commentaires).

Niveau d'activité

- 54 L'IASB estime que :
- (a) son programme de travail actuel lui permettra d'apporter les améliorations requises en temps voulu à l'information financière ;
 - (b) ses ressources actuelles et ses ressources prévues suffiront à lui permettre de réaliser les activités de son programme de travail ;
 - (c) s'il augmente substantiellement son activité au-delà du niveau prévu dans son programme de travail actuel, ses parties prenantes ne seront pas en mesure d'examiner ses propositions, de formuler des commentaires de qualité en réponse à celles-ci et de mettre en œuvre les changements en résultant. Par conséquent, si l'IASB accorde davantage d'attention à un aspect de ses activités, il devra en accorder moins à un autre.

Priorisation des projets

- 55 Pour établir l'ordre de priorité des projets prévus à son programme de travail et leur attribuer des ressources, l'IASB tient compte de divers facteurs, dont les suivants :
- (a) l'importance de la question pour les utilisateurs de rapports financiers ;
 - (b) l'urgence du problème à résoudre ;
 - (c) les interactions avec d'autres projets, actuels ou possibles ;
 - (d) la complexité du problème à résoudre, son étendue et la faisabilité des solutions envisagées ;
 - (e) la capacité des parties prenantes de réagir aux propositions, que ces propositions soient prises isolément ou compte tenu de l'ensemble du programme de travail ;
 - (f) l'équilibre global du programme de travail et entre les projets de recherche qui pourraient ultimement devenir des projets de normalisation ;
 - (g) le temps dont disposent les membres et les permanents de l'IASB.

Questions sur le programme de travail 2016-2020 de l'IASB

- 56 L'IASB souhaite obtenir des commentaires sur tous les sujets dont traite le présent appel à commentaires. Les répondants ne sont pas cependant tenus de répondre à toutes les questions. L'IASB les encourage par ailleurs à commenter tout autre point. L'IASB examinera tous les commentaires écrits qu'il aura reçus d'ici le 31 décembre 2015.

Équilibre entre les projets de l'IASB

- 1 Le programme de travail de l'IASB concerne cinq grandes catégories de projets techniques :
- (a) son programme de recherche ;
 - (b) son programme de normalisation ;
 - (c) le *Cadre conceptuel* ;
 - (d) l'initiative concernant les informations à fournir ;
 - (e) les projets de tenue à jour et de mise en œuvre.

De quels facteurs l'IASB devrait-il tenir compte pour déterminer, pour chaque catégorie ci-dessus, la quantité de ressources à accorder?

Projets de recherche

- 2 Le programme de recherche de l'IASB fait l'objet du paragraphe 32, et un autre projet de recherche possible (sur IFRS 5) est mentionné au paragraphe 33.
- L'IASB devrait-il :
- (a) ajouter d'autres projets à son programme de recherche? Lesquels, et pourquoi? Veuillez également indiquer, avec motifs à l'appui, à quels projets de recherche en cours l'IASB devrait accorder moins de priorité pour être en mesure de faire avancer les projets dont vous suggérez l'ajout ;
 - (b) supprimer de son programme de recherche les projets sur la conversion des devises (voir paragraphes 39 à 41) et sur la forte inflation (voir paragraphes 42 et 43)? Veuillez motiver votre réponse ;
 - (c) supprimer d'autres projets de son programme de recherche?
- 3 Veuillez indiquer l'importance relative (élevée/moyenne/faible) et le degré d'urgence (élevé/moyen/faible) de chacun des projets prévus au programme de recherche, ainsi que des nouveaux projets que vous proposez dans votre réponse à la question 2, le cas échéant.
- Veuillez aussi indiquer les facteurs qui ont guidé votre classement, particulièrement dans les cas où vous avez indiqué une importance ou un degré d'urgence élevés ou faibles.

Projets importants

- 4 Avez-vous des commentaires à formuler au sujet du programme de travail actuel de l'IASB en ce qui concerne ses projets importants?

Projets de tenue à jour et de mise en œuvre

- 5 La combinaison de mesures de soutien à la mise en œuvre que proposent l'IASB et l'IFRS Interpretations Committee répond-elle aux besoins des parties prenantes, et ces mesures sont-elles suffisantes (voir paragraphes 19 à 23 et 50 à 53)?

Changements

- 6 Le rythme des changements qui résultent du programme de travail de l'IASB dans son ensemble est-il approprié, et leur niveau de détail cadre-t-il avec une normalisation fondée sur les principes? Veuillez motiver votre réponse.

Commentaires supplémentaires

- 7 Avez-vous d'autres commentaires à formuler au sujet du programme de travail de l'IASB?

Fréquence des consultations sur le programme de travail

- 57 L'IASB est tenu de mener une consultation publique sur son programme de travail tous les trois ans.
- 58 Or, il lui faut généralement plus de trois ans pour mener à terme un projet de recherche majeur qui devient par la suite un projet de normalisation important. Par conséquent, nombre des projets importants qui constituent la base des discussions dans le cadre d'une consultation sur un programme de travail seront toujours inscrits à ce programme de travail trois ans plus tard. Ainsi, certains sont d'avis qu'il est excessif de mener tous les trois ans une consultation sur le programme de travail de l'IASB. Selon eux, un intervalle de cinq ou même de sept ans entre les cycles de consultation conviendrait davantage.
- 59 D'autres croient que l'intervalle de trois ans est approprié parce qu'il permet de formuler des commentaires en temps utile à l'IASB sur les changements qui pourraient avoir une incidence sur ses stratégies et sur ses priorités quant à l'établissement de son programme de travail.

Fréquence des consultations sur le programme de travail

- 8 Compte tenu du temps requis pour mener à terme chaque projet important, l'IASB propose un intervalle de cinq ans entre les consultations sur son programme de travail, qu'il juge plus approprié que l'intervalle actuel de trois ans. Êtes-vous d'accord avec cette proposition? Veuillez motiver votre réponse.
- Si vous n'êtes pas d'accord, quel intervalle suggérez-vous, et pourquoi?

ANNEXE A

Programme de recherche au 31 juillet 2015

- A1 La présente annexe résume le programme de recherche de l'IASB au 31 juillet 2015. Les projets sont classés selon les trois stades décrits aux paragraphes 34 à 36, soit :
- (a) stade de l'évaluation ;
 - (b) stade de l'élaboration ;
 - (c) stade inactif.
- A2 On trouve de plus amples informations sur les projets de recherche et les autres projets sur le site Web des IFRS, à l'adresse <http://www.ifrs.org/Current-Projects/IASB-Projects/Pages/IASB-Work-Plan.aspx>.

Projets au stade de l'évaluation

- A3 Le programme de recherche de l'IASB compte actuellement neuf projets au stade de l'évaluation :
- (a) définition d'une entreprise ;
 - (b) taux d'actualisation ;
 - (c) goodwill et dépréciation ;
 - (d) impôt sur le résultat ;
 - (e) mécanismes de tarification des polluants (anciennement « mécanismes d'échange de droits d'émission ») ;
 - (f) avantages postérieurs à l'emploi (y compris les prestations de retraite) ;
 - (g) états financiers de base (anciennement « information sur la performance ») ;
 - (h) provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ;
 - (i) paiement fondé sur des actions.
- A4 L'IASB a ajouté les projets sur le goodwill et la dépréciation et sur la définition d'une entreprise à son programme de recherche en février 2015. Le travail d'évaluation visant la définition des problèmes s'est fait à l'occasion du suivi après mise en œuvre (« suivi ») d'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*. Les permanents de l'IASB élaborent actuellement des plans sur la façon de faire avancer ces projets de recherche. Ils sont en contact à ce sujet avec les permanents du Financial Accounting Standards Board (FASB), l'organisme de normalisation des États-Unis, car celui-ci examine des questions semblables et parce qu'IFRS 3 et les dispositions correspondantes aux États-Unis sont en convergence.

Définition d'une entreprise

- A5 Le traitement comptable d'un regroupement d'entreprises n'est pas le même que celui d'une acquisition d'actifs. Le suivi d'IFRS 3 a mis en évidence certaines difficultés qui se posent lorsqu'on cherche à déterminer si une transaction est un regroupement d'entreprises ou une acquisition d'actifs. Les permanents de l'IASB ont commencé à planifier l'approche du projet de recherche, qui consistera à examiner s'il est possible de surmonter les difficultés en clarifiant la définition actuelle d'une entreprise ou en supprimant les différences entre les deux traitements comptables.

Taux d'actualisation

- A6 Les taux d'actualisation varient d'une norme à l'autre. Les permanents de l'IASB mènent une recherche pour déterminer les raisons de ces différences et leurs incidences. L'IASB devrait examiner d'ici la fin de 2015 les résultats de cette recherche, qui l'aidera à déterminer s'il devrait prendre d'autres mesures.

Goodwill et dépréciation

- A7 Le suivi d'IFRS 3 a montré que les avis étaient partagés en ce qui concerne la pertinence et l'efficacité des dispositions existantes en matière d'évaluation initiale et d'évaluation ultérieure du goodwill. Il a aussi mis en évidence la nécessité d'apporter des améliorations au test de dépréciation du goodwill et des autres actifs non courants et non financiers.
- A8 Les permanents de l'IASB ont commencé à planifier la façon de résoudre les trois questions suivantes relevées à l'occasion du suivi :
- (a) la question de savoir si des changements devraient être apportés au test de dépréciation actuel du goodwill et des autres actifs non courants et non financiers ;
 - (b) la mesure dans laquelle les autres actifs incorporels devraient être séparés du goodwill ;
 - (c) la question de savoir si le goodwill devrait être amorti.

Impôt sur le résultat

- A9 L'IASB a reçu des commentaires mettant en doute l'utilité aux fins de la prise de décisions de certaines informations fournies par IAS 12 *Impôt sur le résultat*. En outre, l'IASB et l'IFRS Interpretations Committee ont reçu de nombreuses questions sur l'application d'IAS 12.
- A10 Les permanents de l'IASB analysent actuellement les résultats de récents sondages menés auprès d'utilisateurs d'états financiers et d'autres parties prenantes. Cette analyse, ainsi que les commentaires reçus, devrait aider l'IASB à déterminer s'il devrait entreprendre une révision approfondie d'IAS 12, envisager l'apport d'améliorations ciblées aux dispositions existantes ou ne rien faire. L'IASB devrait examiner les résultats de la recherche vers la fin de 2015.

Mécanismes de tarification des polluants (anciennement « mécanismes d'échange de droits d'émission »)

- A11 Il existe des pratiques comptables très diversifiées en ce qui concerne les mécanismes de tarification des polluants, y compris les mécanismes d'échange de droits d'émission. Le stade de l'évaluation tirant à sa fin, l'IASB devrait publier un document de travail sur le sujet en 2016.

Avantages postérieurs à l'emploi (y compris les prestations de retraite)

- A12 Des travaux antérieurs ont montré que les dispositions existantes d'IAS 19 *Avantages du personnel* s'appliquaient mal à certains régimes possédant à la fois des caractéristiques de régimes à cotisations déterminées et de régimes à prestations déterminées. Le projet a pour but d'évaluer s'il est possible d'élaborer une solution pour ces régimes hybrides sans avoir à réexaminer la comptabilisation actuelle des régimes à prestations ou à cotisations déterminées. Si ce n'est pas possible, il pourrait être nécessaire de procéder à une réévaluation en profondeur. Les travaux sont à un stade préliminaire.

États financiers de base (anciennement « information sur la performance »)

- A13 Le projet aura pour but d'examiner l'objectif, la structure et le contenu des états financiers de base. Dans le cadre du projet de recherche sur les principes de communication d'informations, l'IASB a provisoirement déterminé, en mars 2015, que les états financiers de base étaient constitués de l'état de la situation financière, de l'état ou des états du résultat net et des autres éléments du résultat global, de l'état des variations des capitaux propres et du tableau des flux de trésorerie. Les questions relatives à l'information sur la performance feront partie des questions examinées dans le cadre du projet actuel. Les permanents de l'IASB ont commencé à planifier la façon de faire avancer le projet.

Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

- A14 Certains aspects d'IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* suscitent des préoccupations, notamment :
- (a) les exigences relatives à la détermination des passifs (surtout la façon dont ces exigences sont appliquées aux droits et taxes et aux coûts de restructuration) ;
 - (b) la diversité dans l'application des exigences relatives à l'évaluation.
- A15 L'IASB ne sera probablement pas en mesure de décider s'il entreprend un projet de modification d'IAS 37, et, s'il le fait, de savoir quels aspects modifier, tant qu'il n'aura pas examiné les commentaires sur les propositions actuelles concernant la révision du *Cadre conceptuel*. Les documents d'accompagnement 14 à 14C de la réunion de juin 2015 de l'IASB résument les données probantes recueillies par les permanents de l'IASB jusqu'à maintenant.

Paiement fondé sur des actions

- A16 De nombreux répondants à la consultation de 2011-2012 sur le programme de travail ont formulé des commentaires sur la complexité d'IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions*, dont témoignent les nombreuses questions soumises à l'IFRS Interpretations Committee à son sujet. Le projet de recherche vise à cerner les principales zones de complexité et leurs causes. L'IASB n'envisage toutefois pas de procéder à une révision approfondie de cette norme. Il devrait avoir examiné les résultats de la recherche d'ici la fin de 2015.

Projets au stade de l'élaboration

- A17 Le programme de recherche de l'IASB compte actuellement cinq projets au stade de l'élaboration :
- (a) regroupements d'entreprises sous contrôle commun ;
 - (b) initiative concernant les informations à fournir – principes de communication d'informations ;
 - (c) gestion dynamique des risques ;
 - (d) méthode de la mise en équivalence ;
 - (e) instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres.
- A18 Le projet de recherche sur la gestion dynamique des risques et celui relevant de l'initiative concernant les informations à fournir sont jugés prioritaires, et sont tous deux classés comme étant des projets majeurs dans le programme de travail de l'IASB.

Regroupements d'entreprises sous contrôle commun

- A19 Les regroupements d'entreprises sous contrôle commun, notamment en vue d'un premier appel public à l'épargne, sont exclus du champ d'application d'IFRS 3 parce que les entités faisant l'objet du regroupement sont contrôlées par la même partie. L'IASB a remarqué des disparités dans les pratiques en ce qui concerne la comptabilisation de ces opérations. Il devrait publier un document de travail à ce sujet au début de 2016.

Initiative concernant les informations à fournir – principes de communication d’informations

- A20 Comme l’indique le paragraphe 49, l’initiative concernant les informations à fournir est un portefeuille de projets de recherche, de projets de normalisation et de projets de tenue à jour et de mise en œuvre. Le principal projet du programme de recherche rattaché à cette initiative concerne les principes de communication d’informations. Il vise l’élaboration d’une norme en matière d’informations à fournir, en vue d’améliorer et de regrouper les principes appliqués pour déterminer la structure et le contenu de base des états financiers, et plus particulièrement des notes complémentaires. L’IASB devrait publier un document de travail à ce sujet d’ici la fin de 2015. Ce projet devrait servir de base à une revue exhaustive des obligations d’information contenues dans les normes.

Gestion dynamique des risques

- A21 L’application des dispositions existantes relatives à la comptabilité de couverture à des portefeuilles dont l’exposition varie fréquemment comporte certaines difficultés du fait que de nouvelles positions s’ajoutent et que les positions existantes arrivent à échéance ou font l’objet d’un remboursement anticipé (« portefeuilles ouverts »). L’IASB a publié, en avril 2014, un document de travail intitulé *Accounting for Dynamic Risk Management: a Portfolio Revaluation Approach to Macro Hedging*. Il a reçu des commentaires partagés à ce sujet, et une recherche plus approfondie est en cours. Les permanents de l’IASB planifient actuellement la façon de faire avancer le projet, et la prochaine étape sera vraisemblablement la publication d’un autre document de travail.

Méthode de la mise en équivalence

- A22 La méthode de la mise en équivalence sert à comptabiliser la participation de l’investisseur dans une entreprise associée, et s’applique aussi dans quelques autres situations. L’IFRS Interpretations Committee a reçu de nombreuses questions témoignant de la complexité de la méthode de la mise en équivalence, ce qui semble indiquer qu’un examen approfondi de cette dernière est nécessaire. En juin 2015, l’IASB a décidé de se concentrer sur un projet de portée plus limitée visant à la simplifier et à résoudre nombre des problèmes de mise en œuvre relevés par l’IFRS Interpretations Committee. L’IASB devrait publier un document de travail en 2016.
- A23 À plus long terme, les données probantes recueillies au stade de l’élaboration serviront de base à une évaluation plus approfondie de l’objectif et des principes de la méthode de la mise en équivalence.

Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres

- A24 Le classement des instruments financiers en tant que passifs ou en tant que capitaux propres selon IAS 32 *Instruments financiers : Présentation* comporte de nombreuses difficultés. Le projet a pour but de déterminer s’il serait possible d’améliorer les dispositions existantes d’IAS 32 en matière de classement. Le projet porte également sur les améliorations qui pourraient être apportées aux dispositions en matière de présentation et d’informations à fournir sur les instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres. Le moment de la publication d’un document de travail reste à déterminer.

Projets inactifs

- A25 Deux projets de recherche inactifs sont sur le point d’être retirés du programme de travail. Ces projets concernent respectivement la conversion des devises et la forte inflation. Il en est question aux paragraphes 38 à 43.
- A26 Un autre projet de recherche est inactif. Il s’agit de celui sur les activités d’extraction, les immobilisations incorporelles et la recherche et le développement.

Activités d'extraction, immobilisations incorporelles et recherche et développement

- A27 Une équipe de projet regroupant des normalisateurs nationaux de l'Australie, du Canada, de la Norvège et de l'Afrique du Sud avait entrepris un projet de recherche sur les activités d'extraction (notamment dans les industries minière, pétrolière et gazière). L'IASB a publié les conclusions de l'équipe en avril 2010. En octobre 2010, l'IASB a décidé, après avoir examiné les commentaires reçus, de suspendre les travaux au moins jusqu'à la fin de la consultation de 2011-2012 sur le programme de travail. Cette dernière a mis en évidence d'autres préoccupations concernant la comptabilisation des activités de recherche et de développement et la comptabilisation et l'évaluation des immobilisations incorporelles, qui sont plus générales, bien qu'elles se rapprochent de certaines des questions liées aux activités extractives.
- A28 Toutefois, en réponse aux commentaires reçus dans le cadre de la consultation de 2011-2012 sur le programme de travail, l'IASB n'a pas accordé une grande priorité au projet. Il n'a donc pas réalisé d'autres activités de recherche directe depuis, et n'a reçu aucune demande pressante à cet effet.

ANNEXE B

Questions tirées de l'examen de la structure et de l'efficacité par les administrateurs

- B1 L'appel à commentaires « Trustees' Review of Structure and Effectiveness: Issues for the Review » pose les questions suivantes sur la pertinence des IFRS et l'uniformité de leur application :
- Q1 Compte tenu des conséquences mentionnées [dans l'appel à commentaires], que pensez-vous de l'idée selon laquelle l'IASB devrait élargir son mandat, notamment pour inclure l'élaboration de normes à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur privé?
 - Q2 Êtes-vous d'accord avec la proposition selon laquelle l'IASB devrait prendre une part active, par une coopération comme celle décrite [dans l'appel à commentaires], à l'évolution de l'information d'entreprise au sens large?
 - Q3 Êtes-vous d'accord avec la stratégie de l'IFRS Foundation concernant la taxonomie IFRS?
 - Q4 Quelle serait la meilleure manière pour l'IASB d'appuyer les efforts des autorités de réglementation en vue d'améliorer l'accès électronique, pour les investisseurs et autres utilisateurs, aux rapports financiers à usage général?
 - Q5 Avez-vous des opinions ou des commentaires sur la question de savoir si l'IASB devrait mettre en œuvre d'autres mesures pour tenir compte des changements technologiques dans son processus de réflexion afin que les IFRS demeurent pertinentes?
 - Q6 Que pensez-vous de ce que fait l'IFRS Foundation pour favoriser l'application uniforme des IFRS? Compte tenu des ressources disponibles et des autres contraintes, croyez-vous que l'IFRS Foundation pourrait et devrait en faire plus à cet égard?
- B2 L'appel à commentaires pose aussi des questions sur la gouvernance et le financement de l'IFRS Foundation. Ces questions ne sont pas reproduites dans le présent document.

IFRS Foundation®

L'IFRS Foundation encourage l'adoption des IFRS et est l'organe chargé de la surveillance des activités de l'IASB.

30 Cannon Street | London EC4M 6XH | Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0)20 7246 6410 | Télécopieur : +44 (0)20 7246 6411

Courriel : info@ifrs.org | Site Web : www.ifrs.org

Service des publications

Téléphone : +44 (0)20 7332 2730 | Télécopieur : +44 (0)20 7332 2749

Courriel : publications@ifrs.org